

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 août 2017**

Date de convocation : 18 août 2017

Le 28 août 2017, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Etaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Marie-Jo PERTUÉ, Christian BONFANTI, Pascal FERRAND, Alain PHILIPPE, Nathalie HUBERT, Alain AGATOR, Claude LEGUILLON.

Etait(ent) absent(s) excusé(s) : Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à Michel ROBERT, Yannic ROBIN, Christine CHAUVEAU.

Etait (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Michel ROBERT

Date de publication : 30 août 2017

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017 a été adopté à l'unanimité des présents.

46 / 2017

**ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
RAPPORT ANNUEL 2016 : DÉCHETS MENAGERS**

Comme le prévoit la réglementation, M. le Maire présente le rapport d'activité pour l'exercice 2016, établi par Angers Loire Métropole relatif aux déchets ménagers.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.

47 / 2017

**ANGERS LOIRE METROPOLE : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES
(ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICE, TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE FOURNITURES EN LIEN AVEC LES
MISSIONS DU TECHNICIEN DE SECTEUR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu les conventions de création d'un service commun de « technicien de secteur », notamment dans les domaines des constructions publics, espaces publics, voiries et réseaux divers entre la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et les communes de BEHUARD, CANTENAY EPINARD, ECUILLE, FENEU, SAINT CLEMENT DE LA PLACE, SAINT LEGER DES BOIS, SAINT MARTIN DU FOUILLOUX, SARRIGNE, SAVENNIERES, SOULAIRE ET BOURG ET SOULAINES SUR AUBANCE,

Considérant l'intérêt de poursuivre la coopération entre les communes précitées dans le domaine suivant : achat de prestations de service, travaux et acquisition de fourniture en lien avec les missions du technicien de secteur,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes pour optimiser la démarche de réduction des coûts et pour simplifier les formalités administratives liées aux groupements

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 n'était pas assez explicite, il y a lieu de rapporter et de délibérer à nouveau

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Donne son accord sur l'adhésion de la commune de Soulaines/Aubance au groupement de commandes relatif aux achats de prestations de service, de travaux et d'achats de fournitures en lien avec les missions du technicien de secteur ;
- Autorise le Maire dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie prenante aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre des groupements de commandes ;
- Autorise le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats et les actes d'exécution prévus à la convention ;
- Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes correspondante.

48 / 2017

ANGERS LOIRE METROPOLE : ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DU PARC DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - APPEL DE FONDS DE CONCOURS

Il est exposé :

Par décision du 5 décembre dernier, la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes membres d'Angers Loire Métropole (hormis Angers, Sainte-Gemmes-sur-Loire et Trélazé) pour permettre la maîtrise de son budget alloué et la rénovation plus rapide de l'éclairage public.

Le fonds de concours appelé pour la commune de SOULAINES SUR AUBANCE s'élève à : 305,55 €

Il est calculé à partir des montants estimatifs à charge d'Angers Loire Métropole, les sommes réellement appelées pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse, dans ce dernier cas dans la limite de 5 %.

Le montant du fonds de concours indiqué ci-dessus ne concerne pas le surcoût des lanternes choisies éventuellement par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la décision DEC-2016-349 de la Commission Permanente d'Angers Loire Métropole du 5 décembre 2016 relative à l'adoption du principe d'appel de fonds de concours.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Approuve l'appel de fonds de concours pour un montant de 305,55 €,
- Impute les dépenses sur le budget communal de l'exercice 2017 et suivants.

49 / 2017

TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE H.CORTEQUISSE AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'AVENANTS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 février 2017 le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec les entreprises pour les travaux de rénovation et d'agrandissement de la salle communale H. Cortequisse.

Il ajoute que des travaux complémentaires sont nécessaires, à savoir :

Lot - Entreprise	Travaux complémentaires	Montant HT
Lot 8 – Anjou Concept Elect	Modification ds le choix initial de l'évier	809.58 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

50 / 2017

SALLE COMMUNALE H. CORTEQUISSE : TARIFS

M. le Maire, rappelle les tarifs pratiqués actuellement :

- **Location salle communale H. Cortequisse (DCM du 21/11/2016)**

Caution 230 €	Location 1 journée dans la semaine		Loca°week-end		Loca°24 déc./ 25 déc.			Loca°31 déc./ 1 ^{er} janv.		
	Format° Réunions Ass.géné.	Manifesta° familiales	1 journée	2 journées	location 24/12	Loc 25/12	Loc 24/12 & 25/12	Loc 31/12	loc 1 ^{er} janvier	Loc 31/12 & 01/01
Habitants de Soulaines	80 €	80 €	100 €	140 €	220 €	90 €	280 €	220 €	90 €	280 €
Extérieurs	100 €	200 €	240 €	340 €	370 €	190 €	460 €	370 €	190 €	460 €

Pour une association extérieure : tarif appliqué : 10 € /heure (sous réserve de disponibilité)

Il ajoute que, suite à la rénovation et l'extension de cette salle, de meilleures prestations seront proposées. Il propose de réactualiser les tarifs.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (11 pour, 1 abstention), décide :

↳ de fixer les tarifs, ci-dessous, pour toutes locations, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Caution 500 €	Location 1 journée dans la semaine		Loca°week-end		Loca°24 déc./ 25 déc.			Loca° 31 déc./1 ^{er} janv.		
	Format° Réunions Ass.géné.	Manifesta° familiales	1 journée	2 journées	location 24/12	Loc 25/12	Loc 24/12 & 25/12	Loc 31/12	loc 1 ^{er} janvier	Loc 31/12 & 01/01
Habitants de Soulaines	110 €	110 €	150 €	220 €	270 €	160 €	380 €	270 €	160 €	380 €
Hors commune	130 €	250 €	310 €	470 €	460 €	270 €	570 €	460 €	270 €	570 €

**Pour une activité proposée par une association extérieure le tarif appliqué sera de
10 € /heure (sous réserve de disponibilité)**

↳ de fixer la caution à 500,00 € pour toutes demandes de location ;

↳ de maintenir la demande de versement des arrhes correspondant à 50% du montant de la location.

51 / 2017

SALLE COMMUNALE HENRI CORTEQUISSE
REGLEMENT D'UTILISATION ET REGLEMENT DE SECURITE

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de revoir le règlement d'utilisation et le règlement de sécurité de la salle communale H. Cortequisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents:

- > Approuve les deux règlements tels que présentés.

52 / 2017

PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE JEUNESSE

Mme Marie-Claude GUILLOT, adjointe Enfance Jeunesse, rappelle que la collectivité s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique Enfance Jeunesse forte, notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (diverses activités) en adaptant les plages de temps consacrées à l'accueil périscolaire et à la pause méridienne, mais aussi dans l'organisation de l'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

Elle ajoute que la Municipalité souhaite étoffer cette politique également en direction des adolescents.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est proposé de créer un poste d'animateur qui aurait, après analyse, des besoins et des contraintes, mission d'assurer une ouverture régulière du local jeunes en dynamisant ce lieu.

Ce poste, ainsi créé, aurait une durée hebdomadaire de 22,25/35^{ème} et prendrait en compte, aussi, les temps d'animation hors période scolaire.

Ce recrutement, au grade d'adjoint d'animation (2^{ème} échelon) pourrait s'effectuer du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (10 pour, 2 contre), décide :

- ↳ De créer ce poste tel que défini ci-dessus ;
- ↳ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires dans ce dossier ;
- ↳ D'autoriser le versement d'heures complémentaires et supplémentaires, si nécessaire.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 et le seront, également, sur l'exercice 2018.

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles sur le budget de l'exercice 2017.

Il propose les mouvements ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 21318/84 : Travaux extension/réhabilitation salle communale H. Cortequisse	/	15 000,00 €	/	/
D 2151/55 : Opération non individualisée	15 000,00 €	/	/	/
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	/	/
FONCTIONNEMENT				
D 6718/ADM : Autres charges exceptionnelles	/	12 866,00 €	/	/
D 6718/ADM : Autres produits exceptionnels	/	/	/	12 866,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	/	12 866,00 €	/	12 866,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,
 ✎ approuve l'augmentation des crédits telle que présentée ;

A SOULAINES SUR AUBANCE, le 30 août 2017

Le Maire

Michel COLAS